

Département de l'EURE

Commune du VAL DE REUIL

Voie DAGOBERT

"Le Domaine des Noés"



Permis d'aménager
 Réf. : PA 027 701 16 H 2643
 M04
 Surface de plancher
 160 m²

PLAN DE VENTE DU LOT N°C25

Parcelle Section BT n°121

Dossier n°	Dressé le	Nom du fichier Autocad	Echelle
140619	5/12/2018	140619.dwg	1/200

LÉGENDE DU REGLEMENT GRAPHIQUE

- limite foncière de l'opération
- limite de la zone bleue du PPRI
- parcelle d'habitation en lot libre (moyenne 530m²)
- parcelle d'habitation de maison accolée (moyenne 350m²)
- IMPLANTATION BATIE**
 - cette indication impose que la majeure partie de la façade de la construction soit obligatoirement implantée sur cette ligne. Cette disposition n'interdit pas des retraits ponctuelles liés à l'expression d'une volonté architecturale.
 - cette indication impose que la construction soit obligatoirement implantée sur cette ligne, sur la limite située au nord du lot.
 - Implantation de la façade principale à l'alignement OU dans une bande de 1 à 5m // Dispositif de clôture selon détail A
 - Implantation de la façade principale à l'alignement OU dans une bande de 1 à 5m // Dispositif de clôture selon détail B
 - Implantation de la façade principale à l'alignement OU dans une bande de 1 à 5m // Dispositif de clôture selon détail C
 - Implantation de la façade principale en retrait dans une bande de 2 à 5m
 - zone d'implantation limitée à des constructions
 - zone constructible si la construction est édifiée en limite de propriété
 - zone non aedificandi
 - zone de constructions comprenant un traitement de façade en bois
 - sens obligatoire de fatiage principal
- ACCÈS AUX PARCELLES PRIVÉES**
 - localisation obligatoire de l'entrée charretière (Zone d'accès privatif non close)
 - localisation obligatoire de l'accès véhicule au lot (accès au garage)
 - linéaire d'implantation de l'accès à la parcelle possible, sous forme d'entrée charretière obligatoire
 - localisation obligatoire d'un accès piéton au lot selon le dispositif spécifique
- TRAITEMENT DE LA LIMITE ENTRE ESPACE PUBLIC ET ESPACE PRIVE**
 - dispositif de clôture de type 1 comprenant plantations
 - dispositif de clôture de type 2 comprenant plantations
 - dispositif de clôture de type 3
 - plantation d'une bande de vivaces obligatoire selon palette végétale, à l'interstice entre deux accès d'entrée charretière
 - mur bahut obligatoire Ht. 1,00 m surmonté d'un treillis soudé noir, gris anthracite ou vert. L'aspect et la finition du mur devra être en concordance avec la construction principale.
- TRAITEMENT PAYSAGER SPECIFIQUE**
 - bande paysagère à l'interface avec les rives de l'Eure
 - obligatoirement plantée selon la palette végétale renseignée dans le règlement
 - bande paysagère dédiée à la gestion hydraulique à l'interface avec la zone ou sud obligatoirement plantée selon la palette végétale renseignée dans le règlement

Se référer au règlement écrit (pièce PA10 du Dossier de Permis d'Aménager) pour l'ensemble des précisions.

PLAN DE VENTE DU LOT N°C25

Parcelle Section BT n°121



ALTITUDE LOTISSEMENT
Immeuble Magejan III
509, Contre Allée - Route de Neufchâtel
76230 ISNEAUVILLE
☎ 02.76.51.05.22



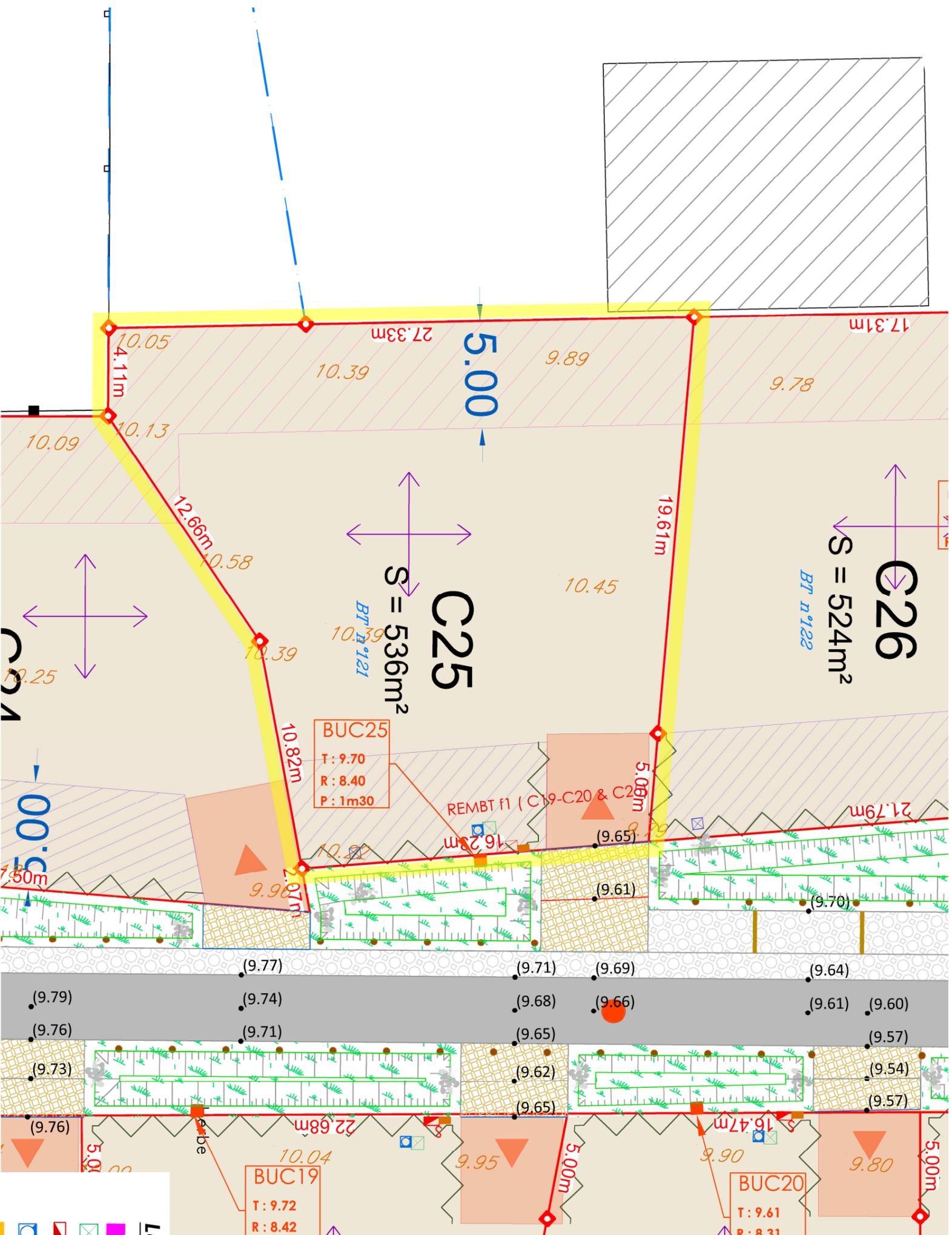
ÉOMÈTRE - EXPERT
Maxime Leheurteur
Voie du Faur - B.P. 322
27103 VAL DE REUIL, CEDEX
Tél: 02 32 40 05 13 Fax: 02 32 50 59 91
Courriel: agosse@geometre-expert.fr

GEOMÈTRE - EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR



Légende :

- : spit
- : borne nouvelle
- : cotation parcellaire (m)
- : cotation altimétrique du terrain naturel avant travaux (m)
- : cotation altimétrique projet (m)
- : limite de propriété
- : référence cadastrale
- : zone remblayée
- : cote de remblai



Légende réseaux :

- : branchement eaux usées
- : branchement télécom
- : branchement élec. B.T
- : branchement eau potable
- : branchement gaz
- : branchement eaux pluviales Ø160 PVC CR8

* Le nivellement reflète la topographie du terrain AVANT travaux.

** Les positions des réseaux et des branchements sont données à titre indicatif et pourront être modifiées au cours des travaux. Celles-ci devront donc être contrôlées lors de la construction.

*** Les cotes et superficies sont données à titre indicatif en l'attente des accords sur l'imité.